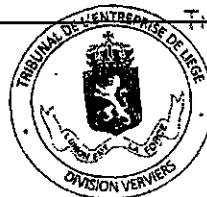




**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



19083062



Tribunal de l'entreprise de Liège
Division Verviers

13 JUIN 2019

Le greffier
Greffé

N° d'entreprise : **0202 470 177**

Nom

(en entier) : **INAGO Scrl**

(en abrégé) : **INAGO**

Forme légale : **Société coopérative à responsabilité limitée**

Adresse complète du siège : **rue du Village, 77 - 4850 MORESNET**

Objet de l'acte : 1) Désignation de nouveaux administrateurs et désignation d'un nouveau président et d'un nouveau vice-président

2) Délégation de pouvoirs au fonctionnaire dirigeant local

1) L'assemblée générale du 29 avril 2019 a désigné les administrateurs suivants :

Pour les communes :

Mme Bénédicte LEGER (Aubel) domiciliée à 4880 AUBEL, rue de Messitert, 7

M. Jean-Jacques MOXHET (Aubel) domicilié à 4880 AUBEL, Kollenhof, 121

Mme Bénédicte HAGEN (Plombières) domiciliée à 4851 PLOMBIERES, rue des écoles, 20

Mme Davina HOUBBEN (Plombières) domiciliée à 4850 PLOMBIERES, Bambusch, 67

M. Marcel STROUGMAYER (La Calamine) domicilié à 4728 LA CALAMINE, rue Haag, 14

Pour les CPAS :

M. Evrard CABAY (Aubel) domicilié à 4880 AUBEL, rue de Gorhez, 77

Mme Catherine DUMBRUCH (La Calamine) domiciliée à 4720 LA CALAMINE, rue Comouth, 24

Le conseil d'administration du 29 avril 2019 a désigné comme

Présidente : Madame Davina HOUBBEN, Bambusch 67, 4850 Plombières

Vice-Présidente : Madame Bénédicte LEGER, rue de Messitert, 7 à 4880 Aubel

Déposé en même temps : Extrait du procès verbal de l'assemblée générale du 29/04/2019

Extrait du procès verbal du conseil d'administration du 29/04/2019

2) Délégation de pouvoirs au fonctionnaire dirigeant local

Décision prise à l'unanimité par le conseil d'administration en sa séance du 7 mai 2019

Ce mandat est, sauf décision contraire à l'avenir, fixé pour une durée de trois ans, à savoir jusqu'à la première assemblée générale de 2022.

Dans la gestion générale :

- La signature de documents dont le contenu a fait l'objet d'une décision du conseil d'administration

- l'établissement d'extraits de procès-verbaux de décisions des instances de gestion de l'intercommunale.

En matière de gestion du personnel :

- La gestion du personnel tel que définie dans le règlement du travail, le statut administratif et le statut pécuniaire ; notamment les congés sans traitement, les reprises du travail à temps partiel, le remplacement d'agents malades)

- L'engagement de personnel à durée déterminée, indéterminée ou de remplacement

- La possibilité de licencier un agent contractuel durant les 6 premiers mois du début d'un contrat de travail.

Le directeur signera les contrats de travail au nom d'INAGO.

Le conseil recevra, lors de chaque séance, un compte-rendu des engagements, départs, retours, licenciements effectués depuis la séance précédente.

En matière d'achat de fournitures et de prestations de services (économat) :

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).



Les achats et investissements ne dépassant pas le montant pour lequel un cahier des charges n'est pas requis.

En matière de suivi de chantiers :

Les décisions relatives à des modifications dont le coût est de maximum 20.000,00€ (cent mille euros) HTVA et honoraires.

En matière de gestion financière :

La gestion journalière de la trésorerie.

Dans les actions en justice :

- Le pouvoir de représenter l'intercommunale devant les Cours et Tribunaux
- La possibilité d'engager l'intercommunale pour tout acte nécessaire, afin d'obtenir la récupération des montants dus à l'intercommunale par un résident ou un organisme assureur en maisons de repos, maisons de repos et de soins, résidence-service et service de convalescence selon la procédure approuvée par le Conseil d'administration.

Le pouvoir de notifier un préavis à un résident d'un établissement de l'intercommunale lorsque le préavis est justifié pour des raisons de sécurité. La notification du préavis réduit doit être mise à l'ordre du jour de la plus prochaine séance du Conseil d'administration

Déposé en même temps : Extrait du procès verbal du conseil d'administration du 07/05/2019

Jean-Marie KOHNEN, directeur général